



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau-environnement
Cellule milieux aquatiques

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 24 mars 2022

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2022-0480

portant rectification d'une erreur matérielle de l'arrêté n°DDT-2022-0008 portant réglementation permanente relative à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Savoie hors lac LÉMAN et lac d'ANNECY

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°DDT-2022-0008 portant réglementation permanente relative à l'exercice de la pêche en eau douce de la Haute-Savoie hors lac LÉMAN et lac d'ANNECY ;

VU le constat de la fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique concernant la suppression de la dernière ligne dans le second tableau de l'article 7 entre le projet d'arrêté soumis à consultation publique et l'arrêté n°DDT-2022-0008 approuvé ;

Considérant la nécessité de corriger cette erreur matérielle ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le second tableau de l'article 7 de l'arrêté préfectoral DDT-2022-0008 du 4 janvier 2022 est remplacé par le tableau dans lequel la dernière ligne est rétablie :

Chéran	amont aval	pont de la D911 (pont de Banges) confluence du Chéran et du Fier
Dranse	amont aval	confluence de la Dranse de Morzine et de la Dranse d'Abondance du parement amont du pont de la D1005
Menoge	amont aval	100 m en amont de la passerelle de « Chez Calendrier » (pont de la D220) à Saint-André-de-Boège pont de la D907 à Fillinges
Fier	amont aval	source du Fier à Manigod confluence du Fier et du Rhône
Nom	amont aval	source du Nom à La Clusaz confluence du Nom et du Fier
Fillière	amont aval	source de la Fillière à Thorens-les-Glières confluence de la Fillière et du Fier
Usses	amont aval	source des Usses à Arbusigny pont de la D331 (pont de Châtel)
Eau Morte	amont aval	pont de la RD 1508 à Doussard lac d'Annecy

Article 2 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa notification ou publication, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Il est possible de saisir une juridiction administrative par le biais du portail « téléréports citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telereports.fr

Article 3 : exécution

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les agents de l'office français de la biodiversité et tout agent commissionné au titre de la loi pêche, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,



Alain ESPINASSE